

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°179/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation et stationnement
Et occupation du domaine public
Route des Pasquiers, Route du Moulin, Chemin du Moulin**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le jeudi 20 octobre 2022, par l'Entreprise CPCP TELECOM domiciliée 15 Traverse des Brucs 06500 VALBONNE et représentée par M. CHAÏB Hamed (07 64 76 75 41) en vue de travaux de remplacement de quatre poteaux télécom n°0470028, 0470027, 0470023, 0470009, proche de la Route des Pasquiers, Route du Moulin, Chemin du Moulin, 84260 Sarrians,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, Route des Pasquiers, Route du Moulin, Chemin du Moulin 84260 SARRIANS.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, de 06h à 18h, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau des travaux afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de remplacement de quatre poteaux télécom n°0470028, 0470027, 0470023 et 0470009, proche de la Route des Pasquiers, Route du Moulin, Chemin du Moulin 84260 SARRIANS. Le permissionnaire est autorisé à déposer des véhicules durant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 50km/h et 30 km/h en agglomération.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise CPCP TELECOM est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise CPCP TELECOM, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le 27 OCT. 2022